

Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211 et L 2212 ;

VU le Code de la Route ;

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

VU la demande présentée par Mme AUDIC Mathilde de l'association **A CHEVAL EN PAYS DE COUTANCES** pour une journée Jumping et saut d'obstacle sur la plage du Passous ;

VU l'accord de la DDTM pour autoriser la circulation des cavaliers sur la partie de la plage entre la cale du poste de secours du Passous et le 1^{er} épi ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux en réglementant temporairement le stationnement et la circulation ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le dimanche 16 mars 2025 de 08 h 00 à 18 h 00, l'association A Cheval en Pays de Coutances est autorisée à occuper le domaine public Place du Maréchal Leclerc et Place Edouard Leroux ainsi qu'une partie de la plage entre la cale du poste de secours du Passous et le 1^{er} épi.

ARTICLE 2 : Un passage doit être laissé pour les piétons.

ARTICLE 3 : La signalisation au droit du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur, et mise en place par le permissionnaire.

ARTICLE 4 : Au terme de son autorisation, le permissionnaire devra enlever tous les dépôts éventuels, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public et ses dépendances dans leur état d'origine.

ARTICLE 5 : La Secrétaire Générale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et le Garde Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 30 janvier 2025

Le Maire,

Christian DUTERTRE

